L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX No 73 RUE DE CHARTRES

NOUVELLE-ORLÉANS.

DIMANCHE MATIN, 7 JANVIER.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Inauguration du gouverneur Nicholls.

Nous sommes autorisé par le comité d'arrangement à annoncer que l'inauguration de Francis T. Nicholls comme gouverneur et Louis A. Wiltz comme lieutenant-gouverneur, aura lieu sur le balcon de la salle St. Patrick, devant la place Lafayette, à 1 heure précise, lundi prochain 8 janvier.

Dans la salle il y aura des sièges réservés pour les dames et leurs escortes, pour les consuls étrangers, pour les officiers des Etats-Unis de l'armée et de la marine, pour les membres de la Chambre des Représentants et leurs familles.

Les cérémonies de l'inauguration du gouverneur Nicholls demain, se feront dans l'ordre suivant: 1° Prière. 2° Prestation de serment par le gouverneur et le lieutenant-gouverneur. 3° Discours d'inauguration. 4° Bénédiction par sa Grâce le Très Rév. Archevêque Perché.

Acte de patriotisme.

Nous donnons ci-dessous la liste des négociants qui, désirant ajouter autant d'éclat que possible à la grande manifestation populaire qui doit avoir lieu lundi, à l'occasion de l'entrée en fonctions de notre nouveau gouvernement, annoncent que leurs bureaux et magasins seront fermés toute la journée.

Ces messieurs nous adressent, avec prière de l'insérer dans nos colonnes, la communication suivante:

Etant désireux de permettre à nos employés d'assister à l'inauguration de notre gouverneur nouvellement élu, Francis T. Nicholls, nous nous engageons à fermer nos maisons de commerce lundi prochain, 8 janvier 1877.

L. Bader & Co, p. pro C H Lawrence & Co. Chas Palfrey, G H Wymond, Hoyle & Engelsfelt, Pattison & Hovard, Ja. Eson & Kilpatrick, Hite & Carter, p J A Fagand, A T Bennett & Co, Thos Simmes & Levy, D Moffat & Co, D L Ransiett & Co, Hirsch, Adler & Co, Schmidt & Zeigler, Finch, Lewis & Co, Miller & Dielmann, Otto H Karstendieck & Son, Lochte & Cordes, Geo W Tait & Co, W G Lyon & Co, per Geo W E, Morris Mcgraw, Kelley & Luhman, Jackson & Manson, J I Adams & Co, M Scholly & Co, Jas Clarke, Juive Rose & Co, Hartwell & Chambers, Chas D Lallande, A H White, George Heck & Co, Grover & Udendahl, T T White, Burke & Thompson, Miller Dolhonde & Co, H B Gogreve, B H Flaspoller, Tardos & Larouyaint, John Gilson & Co, J E Comers & Co, John T Moore & Co, Montgomery & Son, W H Mathews & Bro, Frank Roder, A. Pilkeep & Son, Smith Bros & Co, Schwabacher & Hirsh, James G Clark.

La Bourse au Coton.

La notice suivante était placardée hier sur le Bulletin Board de la Bourse au Coton:

Dans une réunion des directeurs tenue aujourd'hui, il a été résolu que la Bourse au Coton de la Nouvelle-Orléans serait fermée lundi 8 janvier, en re 11 heures et 3 heures, afin de permettre aux membres d'assister à l'inauguration du gouverneur élu F. J. Nicholls—H. S Hester, secrétaire.

Nominations de juges.

Le juge Shaw a été nommé juge de la nouvelle cour civile supérieure, et cette nomination a été confirmée par le Sénat. Quant aux juges de la cour suprême on disait hier soir que la majorité d'entre eux serait conservée et que dans cette majorité seraient compris M. Ludeling comme chef et M. Leonard comme juge associé.

Le Bureau des Retours.

On annonce que le Bureau des Retours s'ajournera *sine die* cette semaine et que le vote pour les juges et greffiers de cour pour cette paroisse sera annoncée dimanche matin.

Un visiteur distingué.

Depuis quelques jours, M. Thomas Baring, l'un des chefs de la grande maison de banque Baring Bros & Co, de Londres et de Liverpool, est dans notre ville. Il est venu pour s'occuper des importants intérêts qu'a en Louisiane la maison Baring, dont les agents à la Nouvelle-Orléans sont MM. Edmond T. Forstall's Sons. M. Thomas Baring est l'arrière petit-fils de John Baring qui, au commencement du siècle, émigra de Brême à Exeter, et dont les fils ont été les fondateurs de la maison de banque qui est devenue une des premières de l'Europe. M. Thomas Baring est l'un des associés de la maison de Londres et le chef de la maison de Liverpool.

Prisonniers partis pour Baton-Rouge.

Trente-cinq prisonniers convaincus de crimes divers ont été transférés hier après-midi, de la prison de paroisse au Pénitencier de l'Etat. Plusieurs ceux qui ne sont pas condamnés à une réclusion perpétuelle et qui ont l'intention de nous revenir, profiter de leur séjour dans l'ex-Capitale en le regardant comme une rude leçon pour l'avenir.

UNE BANDE DE COQUINS.

Arrestations.

On avait appris, il y a quelques jours qu'une troupe de voleurs de l'Ouest était arrivée à la Nlle-Orléans et qu'elle avait établi ses quartiers chez Mme Malloy, rue Tchoupitoulas No. 70. Sur ce, les détectives Hennessey, Lilly, Sinclair et Stolberger se sont mis en campagne et se rendant au camp de l'ennemi, ont surpris deux hommes de la bande Charles Adams, alias Stewart, et Frank Williams qui se trouvaient dans une chambre du devant. Malheureusement, la fille de Mme Malloy, ayant vu les policiers, eut le temps d'avertir les autres coquins, Jack Hartnett et Charles Williams, qui se trouvaient au second étage.

Hartnett et Williams tâchèrent de gagner la rue, mais se trouvant devancés par les officiers, ils changèrent de direction et montèrent au 3e étage; mais la police était à leurs trousses et Williams désespéré monta sur le toit et de là se jeta sur un hangar voisin à 40 pieds au dessous d'où il roula sur le pavé à 20 pieds plus bas il est resté là un peu étourdi jusqu'au moment où il a été ramassé.

Dans l'intervalle, Hartnett qui s'était caché sous un lit s'est laissé prendre sans faire résistance. La plus étrange partie de l'affaire c'est que Williams, dans ses deux sauts périlleux, à part son étourdissement d'un instant, n'a eu aucun mal, pas même une contusion. M ... on avait tiré sur lui au vol dans son trajet du toit au hangar, et une balle en passant lui avait égratigné la peau un peu au-dessus de l'œil gauche.

La police alors a opéré une perquisition dans le logis et une portion des habillements enlevés, le 30 décembre, de l'établissement de Mr A. Caston, rue Carondelet No 2, a été retrouvée. A la station, trois des prisonniers ont été reconnus par Mr James Cooney comme les hommes qui, dans la soirée du 4 courant, l'avaient garroté et dépouillé d'une montre et d'une chaîne en or et de $15 en monnaie courante. Adams ou Stewart est bien connu de la police. Il fut arrêté, il y a quelques années, pour avoir volé $5000 en or, rue Carondelet. Hartnett est connu comme le "boring burglar" le voleur par effraction. Ces arrestations sont importantes et rendront un peu de sécurité aux personnes qui ne peuvent se retirer chez elles qu'à une heure avancée de la nuit.

On nous rapporte que Jack Hartnett, qui n'a pas fait de résistance, est le même voleur qui, il y a deux ans avait sauté de la fenêtre de la première cour de police municipale dans la cour de Mme S'occumb, à 50 pieds au moins de distance et qui parvint ainsi à s'échapper. Miné, depuis ce temps, par une maladie de poitrine, il a perdu son énergie et ses forces et c'est ce qui explique son arrestation sans voie de fait contre les officiers.

Chemin de fer de Jackson.

Mr. Jas. C. Clarke, agent des administrateurs du chemin de fer de Jackson ne fera pour le moment aucun changement d'employés dans aucun département de la voie ferrée.

Un jeune homme qui promet.

Hier, entre midi et une heure, pendant que Mr Peters était occupé dans l'arrière partie de son magasin de marchandises sèches, un jeune homme de couleur, âgé de 16 ans, a enlevé une pièce de drap pilote qui était exposée sur la devanture du magasin et qui valait $24. Le jeune homme s'est enfui avec son butin, sans avoir éprouvé la moindre difficulté ni couru le moindre danger d'arrestation. C'est très fâcheux. Voila un gaillard qui, encouragé par ce succès, commettra bien d'autres soustractions frauduleuses, en comptant sur la même fortune.

Un jeune voleur.

Un garçon de couleur âgé de 17 ans s'est fait arrêter hier, un peu après midi, par l'officier Low, pour avoir voulu s'approprier une pièce d'étoffe valant $50 et appartenant à un marchand de la rue des Magasins nommé Peters. Le jeune filou avait attendu que M. Peters fut occupé dans le fond de son magasin pour tenter son coup.

Affaires de police.

Pendant l'année 1876, 18,346 arrestations ont été faites dans la ville, dont 11,993 arrestations d'hommes et 6353 de femmes; 5340 dans le premier precinct, 1348 dans le second, 4641 dans le troisième, 1856 dans le quatrième, 2146 dans le cinquième, 1315 dans le sixième, 787 dans le septième, 402 dans le huitième, 410 dans le precinct du port et 174 dans la banlieue. 275 animaux et 76 véhicules ont été emmenés aux épaves; il y a eu 440 accidents, 206 maisons ont été trouvées ouvertes, et 314 vols avec effraction ont été rapportés.

Sosson versus Slosson.

La seconde manche de la partie de billard commencée vendredi, a été jouée hier soir, devant une assistance non moins nombreuse que celle du premier soir. Les partisans de Slosson, anxieux de le voir regagner le terrain qu'il avait perdu la veille, espéraient—mais en vain—qu'il y parviendrait à combattre la mauvaise fortune qui s'était acharnée à lui le soir précédent. Malgré les efforts redoublés du champion de l'Ouest, le résultat de la partie s'est déclaré contre lui, résultat que voici: Sexton, 600 points; Slosson, 469. Plus fortes séries du premier, 211, 73 et 51 points; celles du second, 172, 39 et 68. La manche finale, celle qui doit décider de la partie, se joue ce soir. Jusqu'ici Sexton a à son crédit 1200 points et Slosson 769.

TEMPERATURE.—6 janv. 1877.

Thermomètre de C. Dufilho, opticien, Fahrenheit. Centigrade.

	Fahrenheit	Centigrade
8 du matin	48	9
Midi	55	12
3 P. M	55	12
6 P. M	48	9

500 belles couvertures de laine qui seront sacrifiées, cette semaine, chez A. Shwartz & Son, coin Canal et Baronne.

Législature de la Louisiane.

SÉNAT.

6 janvier 1877.

Le Sénat siège à huis clos jusqu'à deux heures et demie, puis s'ajourne au 6 du courant à 10 heures.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

La Chambre est appelée à l'ordre à dix heures et demie par l'orateur Bush. Soixante-deux membres répondent à l'appel nominal et le greffier déclare un quorum présent.

Mr. Foester, d'Orléans, présente la résolution suivante, pour être soumise aux deux chambres:

Attendu, que le corps qui se fait appeler Bureau des Retours et qui a siégé dernièrement à la Nlle-Orléans, a prétendu compiler les retours des votes donnés à l'élection qui a été tenue dans cette ville le 7 novembre 1876, et a changé, altéré et rejeté des votes légalement donnés par les électeurs et dûment constatés dans les retours des commissaires d'élection et des supervisors d'enregistrement, conformément à la loi;

Et attendu que le dit Bureau des Retours était illégalement constitué, puisqu'il était composé exclusivement de quatre républicains, au lieu d'être composé, comme la loi le prescrit, de cinq membres appartenant à différents partis politiques;

Et attendu que le dit Bureau prétendu exercer des fonctions judiciaires qui ne pouvaient pas lui être conférées en vertu de la Constitution, et que dans l'exercice de ces prétendus pouvoirs il a changé et falsifié les votes dont les retours ont été fournis au Secrétaire d'Etat par les commissaires d'élection et les supervisors d'enregistrement;

Et attendu que le secrétaire d'Etat a refusé de fournir à l'assemblée générale les retours des votes actuellement reçus:

Il est résolu par la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale,—le sénat s'y conformant:

1 Que la prétendue compilation et la promulgation des votes telles qu'elles ont été faites par le soi-disant Bureau des Retours soient déclarées nulles et non avenues.

2 Que les comités judiciaires de la Chambre des Représentants et du Sénat soient requis de préparer un acte ordonnant une compilation équitable et légale des votes reçus à la dernière élection générale et de faire un rapport relativement à cet acte le plus tôt possible.

Les règlements ayant été suspendus par le fait du consentement unanime de la Chambre, la résolution est adoptée immédiatement.

M. R. D. Bridgers, président du comité sur les élections et les privilèges, soumet un long rapport, dans lequel il appert que relativement à la contestation de M. Ludger Barbin, de la paroisse Avoyelles, qui réclame le siège de L. J. Souer, prétendant représenter la dite paroisse Avoyelles, le comité après un examen attentif des faits est arrivé aux conclusions suivantes, à savoir:

1. Que L. J. Souer n'était pas un résident et un électeur qualifié de la paroisse Avoyelles au moment de l'élection; que ce fait est patent et peut être prouvé par tous les résidents de la dite paroisse.

Tandis que Mr Ludger Barbin, qui est et qui était au moment de l'élection un votant qualifié de la paroisse, a droit à tous les votes qui lui ont été donnés comme candidat à la Législature pour représenter la paroisse Avoyelles, on droit que ne saurait réclamer le dit L. J. Souer, puisqu'au su de toute la communauté il ne réside pas dans la paroisse Avoyelles, mais a, au contraire, son domicile dans la paroisse d'Orléans.

2. Que précédemment à l'élection, le supervisor d'enregistrement de la paroisse Avoyelles a frauduleusement privé du droit d'enregistrement, par conséquent le suffrage, un certain nombre de citoyens qui avaient l'intention de voter et qui auraient voté pour le dit Barbin comme représentant à la Législature, s'ils n'en avaient pas été empêchés illégalement et arbitrairement par le fait de dit supervisor d'enregistrement; et que le jour de l'élection, le 7 novembre 1876, les polls ont été placés à des endroits si éloignés que plusieurs citoyens qui avaient l'intention de voter pour le dit Barbin n'ont pu se rendre à temps pour déposer leur vote dans la boîte du scrutin.

Le rapport conclut en déclarant que L. J. Souer étant inéligible, en vertu des articles 18 et 26 de la constitution de l'Etat, et Ludger Barbin ayant reçu la majorité des votes dans la paroisse Avoyelles, en comptant les votes de ceux qui ont été privés du droit de suffrage par le fait du supervisor d'enregistrement, et les votes de ceux qui n'ont pu arriver à temps aux polls, à cause de leur éloignement calculé, le dit Ludger Barbin a clairement droit à son siège à la Chambre comme représentant dûment qualifié et élu de la paroisse Avoyelles.

Le rapport est adopté à l'unanimité et consigné au procès-verbal sur motion de Mr Kidd, de Jackson.

Une résolution est adoptée autorisant Mr Ludger Barbin à prendre immédiatement possession de son siège. Celui-ci se présente aussitôt et prête le serment d'usage à l'orateur de la Chambre.

Mr Leeds, président du comité chargé des préparatifs pour l'inauguration du gouverneur et du lieutenant-gouverneur élus, déclare que toutes les mesures ont été prises et que l'inauguration aura lieu à la salle St Patrick, lundi à une heure de l'après-midi.

L'orateur désigne comme membres du comité des édifices et des terrains publics messieurs Washburne, Toler, Taylor, Robertson, Barbin et Buck.

La Chambre s'ajourne ensuite jusqu'à lundi à dix heures du matin.

L'Usurpation à la maison d'Etat.

Ce qui se fait à la caserne St. Louis.

PSEUDO SÉNAT.

Cette assemblée se réunit à l'heure habituelle sous la présidence du lieutenant gouverneur Antoine, qui déclare un quorum présent, et elle entre immédiatement en séance exécutive.

On a lieu de croire que le but de cette séance est de prendre en considération la nomination d'Alfred Shaw comme juge de la cour civile supérieure, de nouvelle création, et de Jack Wharton comme greffier.

La séance exécutive étant levée un bill est présenté pour venir au secours d'Eliza Pinkston et autres prétendues victimes des Bulldozers. Le bill est référé au comité sur les réclamations.

Après quelques débats sur des sujets qui n'ont pas d'intérêt public, le Sénat s'ajourne à lundi.

PSEUDO CHAMBRE.

Cette assemblée est appelée à l'ordre à midi, par l'orateur Hahn, qui déclare un quorum présent.

Sur motion d'admettre Mr Lastrappe, de St-Landry, la Chambre refuse de suspendre les règlements à cet effet.

M. Keating présente un bill demandant l'abolition des places de maître du port et de gardien du port de la Nouvelle-Orléans et transférant tous les pouvoirs et tous les émoluments qui dérivent de ces deux places au Bureau des Maîtres du Port. Il demande également l'abolition des places de surintendant des quais et de gardiens des quais.

M. Keating dit à cet effet que son but est de réduire de quinze mille piastres les dépenses de la Nouvelle-Orléans et non pas de créer de nouveaux emplois.

M. Heath fait la motion de référer le bill au comité sur les affaires de la ville. Rejetée.

Une motion est faite immédiatement de suspendre les règlements pour adopter le bill.

M. Detiège proteste, mais l'Orateur Hahn ne l'écoute pas.

Les règlements sont suspendus et le bill passe. Une motion de reprendre le vote en considération est rejetée.

M. Horton, du Bureau des maîtres du Port, se trouvait dans la salle pendant le vote, allant d'un membre à l'autre et semblant prendre beaucoup d'intérêt au bill.

M. Davy présente un bill limitant les pouvoirs des jurys de police.

Les règlements sont suspendus par un vote de 48 contre 18, et le bill est adopté malgré l'opposition de M. Heath.

Le bill du Sénat autorisant l'avocat-général et les avocats de la poursuite dans les affaires criminelles à récuser les jurés, lorsqu'ils auront lieu de soupçonner que ces derniers sont affiliés à des organisations militaires, etc., est adopté.

M. Gantt présente un bill allouant $20,000 au surintendant d'enregistrement de l'Etat pour ses dépenses de bureau, etc.

M. Heath soutient ce bill et dit qu'il est certain que l'orateur, M. Hahn, qui a rempli les fonctions d'enregistreur d'Etat ne consentirait pas à accepter plus qu'il ne lui était dû en réalité.

Comme il n'y a pas de quorum le bill n'est pas adopté et la Chambre s'ajourne à midi lundi.

NOTA.—M. Oglesby, du comité sénatorial d'enquête a assisté à une grande partie de la séance.

Deux hommes voulant absolument se battre. Mais on ne peut pas s'entendre sur le choix des armes.

—Vous ne voulez ni de l'épée, ni du pistolet? dit l'un des témoins. Eh bien! alors, je propose le pique.... au premier cent!

Savez-vous comment les crémiers s'y prennent pour faire leur beurre?

—Non.

—Elles mettent tout simplement beaucoup d'eau dans le lait.

La légitimité de l'impératrice Eugénie.

Le tribunal civil de la Seine vient de condamner à diverses pénalités les rédacteurs et gérants des journaux *La Tribune, La Petite République française, Les Droits de l'Homme, le Siècle, l'Indépendance, l'Evénement* et le *Journal du Havre*, pour diffamation envers la comtesse de Montijo, mère de l'impératrice Eugénie. L'extrait suivant du jugement établit clairement la légitimité de l'impératrice qui avait été mise en doute à cause d'une similitude de nom entre son père et un autre Montijo mort en 1839.

M. le président a prononcé le jugement suivant: "Le tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi; attendu que Gendron, gérant du journal la Tribune, a publié dans les numéros de son journal des mardi 29 juillet et vendredi 29 septembre 1876, qu'il a signés en qualité de gérant, les dits numéros vendus et distribués, deux articles commençant le 1er par ces mots: "A propos de cette dernière" et finissant par celui-ci: "Miracle," et le second intitulé: "Conclusions de la question Montijo" commençant par ces mots: "On se rappelle, peut-être, que les premiers dans la presse" et finissant par ceux-ci: "Qui de 35 ôte 26 reste 9...?"

Attendu que Lenoir, gérant du journal la Petite République française, a publié dans les numéros de ce journal des lundi 25 et jeudi 28 septembre 1876, qu'il a signés en qualité de gérant, les dits numéros vendus et distribués, deux articles commençant, le 1er, par ces mots: "Il y a quelque temps, différents journaux" et finissant par ceux-ci: "Après la mort de son père" et le second commençant par ces mots "un grand nombre de journaux" et finissant par ceux-ci "charmante famille".

Attendu que Rigout, gérant du journal les Droits de l'homme, a publié dans les numéros du dit journal des 25 et 29 septembre 1876, qu'il a signés en qualité de gérant, les dits numéros vendus et distribués, deux articles commençant, le 1er par ces mots "les travailleurs qui ont longtemps fréquenté la bibliothèque" et finissant par ceux ci "traitais (castagnettes)", et le second intitulé "la naissance de l'ex-impératrice Eugénie", commençant par ces mots "voici le document que nous avons annoncé hier" et finissant par ceux-ci "charmante famille".

Attendu que Filliat, gérant du journal le Siècle, a publié dans le numéro de ce journal du 29 septembre 1876, qu'il a signé en qualité de gérant, ledit numéro vendu et distribué, un article intitulé "la naissance de l'ex-impératrice Eugénie," commençant par ces mots "on a souvent agité," et finissant par ceux-ci "portent une mention absolument mensongère."

Attendu que Depont, gérant du journal l'Indépendance, a publié dans le numéro de ce journal du 29 septembre 1876, qu'il a signé en qualité de gérant, ledit numéro vendu et distribué, un article intitulé: "Une révélation," commençant par ces mots: "Extrait de la Gazette des tribunaux" et finissant par ceux-ci: "serait aussi d'une naissance illégitime."

Attendu que Vigier, gérant du journal le Peuple, a publié dans le numéro du 29 septembre 1876 de ce journal, qu'il a signé en qualité de gérant, ledit numéro vendu et distribué, un article intitulé: "Le dossier de l'Espagnole," commençant par ces mots: "Nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs" et finissant par ceux-ci: "de son agréable famille."

Attendu que Liquier, gérant du journal l'Evénement, a publié dans le numéro de ce journal du 29 septembre 1876, qu'il a signé en qualité de gérant, ledit numéro vendu et distribué, un article sous la rubrique, "Chronique des tribunaux," commençant par ces mots: "On a longtemps épilogué" et finissant par ceux-ci: "après la mort de son père."

Attendu que Corra, rédacteur du journal l'Evénement, a signé ledit article dont il reconnaît être l'auteur.

Attendu que Briadsen, gérant du Journal du Havre, a publié, dans le numéro du 26 septembre 1876, qu'il a signé en qualité de gérant, ledit numéro vendu et distribué à Paris, un article intitulé: "Pièce curieuse," commençant par ces mots: "Il y a quelque temps" et finissant par ceux-ci: "trois ans après la mort de son père."

Attendu que Levasseur, gérant du journal le Courrier de l'Aisne, a publié, dans son numéro des lundi 25 et mardi 26 septembre 1876, qu'il a signé en qualité de gérant, ledit numéro vendu et distribué à Paris, un article intitulé "une famille naturelle," et commençant par ces mots: "Il y a quelque temps," et finissant par ceux-ci: "charmante famille."

Attendu que lesdits articles ont pour objet la reproduction d'une décision de la chancellerie royale de Valladolid, publiée dans le numéro du 28 septembre 1831 de la Gazette des Tribunaux, ou bien se réfèrent à la reproduction de ce document, laquelle s'y trouve alors accompagnée de nombreux commentaires.

Attendu qu'aux termes de cette décision judiciaire, en date du 13 mars 1829 la chancellerie royale de Valladolid aurait annulé le divorce prononcé en France, en novembre 1813, entre don Joaquin de Montijo et dona Maria del Pilar de Penansande, son épouse, ce dernier décédé à Arevalo le 30 octobre 1829, laissant deux enfants, une fille, alors âgée de quatre mois, morte peu de temps après le décès de son père, et un fils, mort en 1837 ou 1838, à l'âge de quinze ans.

Attendu que, dans les articles ci-dessus indiqués, la sentence dont s'agit, et les faits qui l'ont motivée, ont été présentés comme concernant la plaignante, et disposés de manière à démontrer par le rapprochement des dates, qu'étant devenue veuve, en 1845, ledit Joaquin de Montijo, ses deux filles, la duchesse d'Albe et l'impératrice Eugénie, nées en 1825 et 1826, étaient illégitimes, et que l'irrégularité de leur naissance n'avait pu être dissimulée que par une odieuse falsification des actes de l'état civil.

Attendu que l'imputation faite publiquement, avec le dessein de nuire, de ces faits déterminés et de nature à imprimer une tâche honteuse dans la vie de la plaignante le constituerait, même s'ils étaient vrais, le délit de diffamation prévu et puni par la loi; mais attendu qu'il résulte des actes de l'état civil, produits et ci-dessous analysés, que la sentence dont s'agit ne concerne pas la plaignante.

Attendu, en effet, qu'aux termes de son acte de mariage, dressé, à Malaga, le 15 décembre 1817, la plaignante, Marie-Manuela Kirkpatrick, fille légitime de Guillaume Kirkpatrick, consul des Etats-Unis d'Amérique, et de Françoise de Grivegnée, a été mariée ledit jour, à Cyprien Palafox, comte de Montijo, fils légitime de Philippe Palafox Porto Carrero, et de Marie-Françoise de Sales Porto-Carrero, eurs autres titres étant plus amplement énoncés audit acte.

Attendu qu'aux termes de deux actes de baptême dressés à Grenade, deux filles sont issues, de ce mariage, l'une Marie-Françoise de Sales Guillerma, Cypriane, née le 29 janvier 1825, devenue duchesse d'Albe, et l'autre, Marie-Eugénie-Ignacia-Augustine, née le 25 mai 1826, devenue impératrice des Français;

Attendu que le parrain de cette dernière, désigné audit acte, a été Eugénio Eulalio Porto Carrero, comte de Montijo, son oncle paternel;

Attendu enfin, que Cyprien Palafox, comte de Montijo, époux de la plaignante, est décédé à Madrid, le 15 mars 1839, ainsi qu'il est établi par son acte de décès, également produit;

Attendu que les dits mariage, naissances et décès sont constatés par des actes réguliers auxquels foi est due, et qui ne laissent aucun doute sur l'identité des personnes qui y sont désignées;

Attendu en conséquence que la plaignante a été atteinte de la manière la plus grave dans son honneur et sa considération par les articles sus-indiqués;

Attendu que le délit de diffamation résulte soit de la reproduction de la dite sentence judiciaire extraite de la Gazette des Tribunaux, uniquement pour être appliquée à la plaignante dans le but d'attirer le mépris, sur elle et sa famille, soit des titres injurieux des articles publiés, soit des commentaires qu'ils renferment, etc., etc.

L'ARMÉE FRANÇAISE.—Le télégraphe nous a parlé d'une nouvelle proposition faite à la Chambre des députés dans le but de modifier la loi du 27 juillet 1872, sur le recrutement de l'armée. Cette importante proposition, à laquelle ont adhéré, déjà, 203 députés, est précédée de ces courtes considérations:

Nous avons l'honneur de vous présenter une proposition de loi, ayant pour objet de réduire à trois ans la durée du service dans l'armée active, et de supprimer le volontariat d'un an. Dans votre séance du 12 juin dernier, vous avez repoussé, à une faible majorité, la prise en considération de cette proposition. Nous persistons, cependant, à considérer comme urgente l'adoption de mesures qui sont universellement réclamées par le pays. La loi du 27 juillet 1872 est une loi d'inégalité, une loi de désorganisation, et il est indispensable de la modifier, au plus tôt, dans l'intérêt de notre armée.

En conséquence, les délais légaux étant expirés, nous reproduisons notre proposition, et nous en appelons avec confiance de la Chambre à la Chambre elle-même, les circonstances, d'ailleurs, n'étant plus, aujourd'hui, ce qu'elles étaient au 12 juin dernier.

Voici le texte des trois articles dont se compose la proposition:

Art. 1er.—Le premier paragraphe de l'article 36 de la loi du 27 juillet 1872 est modifié comme suit:

Tout Français qui n'est pas déclaré impropre à tout service fait partie:

De l'armée active, pendant trois ans;

De la réserve de l'armée active, pendant six ans;

De l'armée territoriale, pendant cinq ans;

De la réserve de l'armée territoriale, pendant six ans.

Art. 2.—Après la première et la seconde année de service dans l'armée active, les hommes justifiant d'une instruction et d'une éducation militaires suffisantes pourront passer dans la réserve de l'armée active, après avoir subi un examen devant une commission présidée par un général de brigade et composée d'un lieutenant-colonel, un chef de bataillon ou d'escadron, deux capitaines, deux lieutenants.

Le programme et les conditions de l'examen seront arrêtés par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

Art. 3.—Les articles 53, 54, 55, 56, 57, 58 de la loi du 27 juillet 1872, relatifs aux engagements conditionnels d'un an, sont et demeurent abrogés.

LA DETTE DES ETATS-UNIS.—L'exposé officiel de la dette publique au 1er janvier vient d'être publié. Le passif fédéral a augmenté de $2,000,163. Il est aujourd'hui de $2,081,187,000.

Il reste encore en circulation $31,246,205 de billets divisionnaires de moins d'un dollar.

Toulouse, 9 décembre.—Vous serez moins étonné de la température anormale de cet hiver quand vous saurez que les thermomètres ont relativement aussi élevé dans les montagnes. L'observatoire du pic du Midi de Bigorre nous fait savoir qu'à son altitude (2,860 mètres) le thermomètre, à midi est toujours entre trois ou quatre degrés au-dessus de zéro. Au sommet du pic, 2,877 mètres, à la même heure, les températures les plus basses, en novembre, ont été de cinq ou six degrés au-dessous de zéro. La neige qui est tombée ne tient pas, et l'ascension du sommet n'a pas été interrompue un seul jour.

Le général Nansouty et ses compagnons sont à leur poste.

COUR D'ASSISES DE LA CORSE.

UNE VENDETTA ARRANGÉE DEVANT NOTAIRE.

La vieille comédie corse n'est pas encore tout près de disparaître. La semaine dernière, la Cour d'assises qui siège à Bastia avait à juger une jeune fille de vingt-cinq ans, Xavière Leoni, appartenant à une bonne famille de Farata (arrondissement de Corte).

Elle était accusée d'assassinat sur la personne d'un jeune homme, Jean Gherardi. Elle prétendait que Gherardi l'avait abandonnée après l'avoir séduite, mais les renseignements recueillis par le parquet firent connaître aussi qu'une haine mortelle divisait la famille Gherardi et la famille Leoni. Plusieurs fois, on avait dû prévenir des rixes sanglantes, et l'on sut que Xavière Leoni, notamment, avait essayé de faire assassiner Gherardi par un bandit auquel sa famille avait donné asile. C'est sur le refus de cet homme qu'elle s'était décidée à agir elle-même; elle tira un coup de fusil sur celui qu'elle disait avoir été son amant, au commencement du mois de mars dernier.

Cet événement parut, d'ailleurs, devoir mettre fin aux rancunes qui séparaient les deux familles. Le 9 mars, trois jours après l'attentat, elles signèrent devant un notaire un véritable traité de paix.

Voici le texte de ce curieux document:

Par-devant nous, Pietri (Joseph-Louis), notaire à la résidence de Pedicroce (Corse), assisté des témoins ci-dessous dénommés, ont comparu: François-André Leoni, propriétaire, domicilié à Farata, et Alexandre Gherardi, de la même commune, lesquels ont, par ces présentes, arrêté et convenu ce qui suit:

Les parties nous ont d'abord expliqué que depuis quelque temps leurs familles vivaient en mésintelligence; que des torts réciproques existaient de part et d'autre, et que le point principal de la rupture consistait en ce que la fille dudit Leoni se disait lésée dans son honneur par suite des relations qui auraient existé entre elle et Côme-Jean Gherardi, neveu germain dudit Alexandre contractant.

Que cet état de rupture et d'hostilité entre les deux familles a malheureusement produit un fâcheux résultat. Ainsi dans la journée du 6 mars courant, vers quatre heures de l'après-midi, la demoiselle Marie-Xavière Leoni, fille dudit François-André Leoni, se trouvant dans sa chambre, et de là ayant vu paraître sur la place attenante à sa maison ledit Gherardi, n'a pu maîtriser sa colère. Saisissant aussitôt un fusil qui se trouvait sous sa main, elle tira et blesse Gherardi à la jambe gauche.

Après ce triste événement, bien des personnes se sont interposées auprès des deux familles afin de conclure une paix honorable et sûre. Les deux familles, reconnaissant leurs torts réciproques, ont adhéré, et voici les conditions telles qu'elles ont été fixées par les intéressés:

1° La demoiselle Leoni, aujourd'hui malade, devra se constituer prisonnière entre les mains du juge de paix de Piedicroce, à la première réquisition de ce magistrat. Telle est la promesse formelle faite par son père, Leoni, qui répond de sa fille.

2° Le jeune Gherardi, actuellement blessé, représenté par son oncle, s'engage au moment où l'affaire sera jugée à montrer l'accusée dans les limites du possible, déclarant qu'il désire que la justice soit clémente et donne envers elle, car il reconnaît pouvoir avoir eu des torts envers l'accusée à une date antérieure.

Par ces motifs, les contractants promettent de vivre en paix entre eux.

A l'avenir, les familles ne conserveront aucune rancune et oublieront les faits antérieurs pour vivre en bonne et parfaite intelligence. Ils promettent également que rien de leur part ne troublera les conventions ci-dessus établies et la tranquillité publique, sous l'engagement formel que le contrevenant paiera à son co-contractant la somme de 5,000 francs, après preuve établie des faits.

Dont acte passé à Stazzona, le 10 mars 1876, en présence des témoins Mountoni et Leoni, qui ont signé avec les parties.

Les choses ne devaient point, malheureusement, s'arranger d'une manière aussi facile. Le malheureux Gherardi, dont les blessures n'avaient pas paru tout d'abord extrêmement graves, succomba six semaines environ après le crime, en jurant qu'il n'avait jamais séduit Xavière Leoni.

Celle-ci a été renvoyée devant la Cour d'assises. Elle n'a cessé de prétendre, de son côté, qu'elle avait obéi uniquement à son ressentiment personnel, et que les haines de famille n'avaient été pour rien dans l'assassinat.

La Cour a condamné Xavière Leoni à cinq ans de prison.

—Nous lisons dans une correspondance de Paris du 18 décembre:

Hier, il y a eu grand émoi sur les boulevards. La foule contemplait avec stupéfaction une bande d'Indiens Sioux qui, revêtus de leur costume national de plumes et de coquillages, étaient emportés au galop de magnifiques chevaux dans un immense char à bancs de chasse. Ces Indiens venaient d'arriver de l'Amérique du Nord pour figurer dans une grande féerie qui se prépare au Châtelet, et ils allaient tout ce qui s'est déjà donné dans les cirques et représenter les principaux épisodes du voyage du prince de Galles; elle est intitulée: *Le Tour du Monde en 80 minutes.*

Une troupe de jongleurs indous doivent figurer dans cette revue.

Le scrutin du 7 novembre 1876.

La majorité de Tilden.

Nous donnons ci-dessous le tableau des votes populaires dans le scrutin du 7 novembre 1876. Il est complet sauf que pour l'Alabama la majorité d'un comté a été comprise à la place du vote total de ce comté. Pour la Floride et la Louisiane, on a mis les chiffres réels et non ceux des bureaux de retours; pour le Mississipi il manque un comté; pour la Caroline du Sud on a pris les chiffres du bureau des retours; pour le Colorado, la législature élisant les électeurs, on a donné les chiffres du vote pour gouverneur en octobre. Somme toute, après révision finale, le total des voix de Tilden ne pourrait qu'être augmenté, ainsi que sa majorité sur Hayes.

Tableau des votes populaires pour président en 1876.

ETATS.	Tilden. Dém.	Hayes. Rép.	Cooper. G'back.	Smith. Tempér.	Divers.
Alabama	[illegible]	[illegible]			
Arkansas	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
Californie	76,464	79,275	44		
Colorado	[illegible]	[illegible]			
Connecticut	61,934	59,034	774	378	36
Caroline du N.	[illegible]	[illegible]			
Caroline du S.	[illegible]	[illegible]			
Delaware	13,379	10,691			
Floride	[illegible]	[illegible]			
Georgie	[illegible]	[illegible]			
Illinois	[illegible]	[illegible]	17,[illegible]		[illegible]
Indiana	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
Iowa	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
Kansas	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Kentucky	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]
Louisiane	[illegible]	[illegible]			
Maine	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
Maryland	[illegible]	[illegible]			
Massachusetts	108,975	150,073			[illegible]
Michigan	141,095	166,534	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Minnesota	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
Mississipi	[illegible]	[illegible]			
Missouri	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
Nebraska	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]
Nevada	[illegible]	[illegible]			
N. Hampshire	[illegible]	[illegible]			[illegible]
New Jersey	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
New York	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
Ohio	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Oregon	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
Ouest-Virginie	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
Pennsylvanie	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Rhode Island	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
Tennessee	[illegible]	[illegible]			
Texas	[illegible]	[illegible]			
Vermont	[illegible]	[illegible]			
Virginie	[illegible]	[illegible]			
Wisconsin	[illegible]	[illegible]			[illegible]
Total	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Tableau comparatif des votes en 1876 et 1872:

PARTIS.	1876.	1872.	aug.	Pr cent
Démocrates	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Républicains	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Autres	[illegible]	[illegible]		
Totaux	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

*Comprenant le vote de O'Conner 29,489 en 1872.

†Comprenant le Colorado 27,470 votes en 1876.

D'après le recensement de 1870 le nombre des citoyens ayant le droit de vote était de 8,307,[illegible]. Ce chiffre a été dépassé de 135,000.

La majorité de Tilden sur Hayes est de 260,185 et sur tous les candidats de 166,799.

On remarquera que l'augmentation des votes démocrates de 1872 à 1876 a été de 1,452,092, tandis que l'augmentation des votes républicains n'a été que de 685,081, ce qui constitue au profit des démocrates un gain net de près d'un million de votes populaires, qui se répartissent ainsi:

Gains démocrates dans les 38 Etats, [illegible]

Gains républicains dans 5 Etats, 16,941

Gains démocrates nets, [illegible]

Peut-on nier, en présence de pareils chiffres, que Tilden soit réellement le choix de la majorité du peuple américain?

DÉPÊCHES Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE.

WASHINGTON.

CHAMBRE.

Washington, 6.—Les affaires du district de Columbia ont occupé à peu près toute la séance. Le bill d'allocations consulaires et diplomatiques a été discuté dans le comité général. Pas de décision à ce sujet. [illegible]

Washington, 6—Une charretée de vieux télégrammes est partie d'ici aujourd'hui pour la papeterie où MM. Randall et [illegible] ... [illegible]

[illegible]

Washington, 6—Les bavardages sur le résultat de l'élection sénatoriale ... [illegible]

[illegible]

Washington, 30—Rien de décidé sur les ... télégraphiques ... [illegible]

Bulletin météorologique.

Washington, 6.—Indications pour les Etats du Golfe: Hausse barométrique. Vents du nord-est au sud-ouest. Temps généralement clair.

PENNSYLVANIE.

L'incendie dans les mines de charbon.

Harrisburg, 5—Une dépêche de Lykens dit que l'on fait de grands efforts pour éteindre l'incendie qui exerce tant de ravages dans les houillères de Short Mountain et de Lykens Valley. Les mineurs croient que l'on réussira à maîtriser le feu. Plusieurs hommes ont été réduits dans ces souterrains dans un état presque complet d'épuisement. La perte évaluée à plus de $250,000. Il est douteux, même si l'on parvient à dompter le feu, que les travaux puissent être repris dans le courant de l'été prochain.

Incendies dans la Caroline du Sud.

Charleston, 5 janv—Ce matin, à 1 heure, le feu a éclaté ... dans la ville de Darlington. [illegible] ... depuis l'élection de novembre, que l'on essaie d'incendier Darlington.

Hommage au commodore Vanderbilt.

Nashville, 5 jan—Un grand meeting de citoyens, présidé par John C. [illegible], en l'honneur du commodore Vanderbilt. [illegible]

Crime de taux.

Cincinnati, 5 jan—M. Shankie, président du Conseil de ville de Covington, Kentucky, accusé W. J. [illegible] ... [illegible]

Les Démocrates du Vermont.

Montpellier, 6—Le comité démocratique d'Etat a adressé aux démocrates les plus éminents du Vermont l'invitation d'assister à un meeting qui sera tenu le 9 janvier pour délibérer sur la situation politique et aviser aux mesures à prendre.

Mort de la sœur du commodore Vanderbilt.

New York, 6—Mme Charlotte De Forest Egbert, sœur de feu le commodore Vanderbilt est morte hier à sa résidence, dans Staten Island, à l'âge de 88 ans. Elle a succombé à la pneumonie.

Mort du général Abercrombie.

New York, 6—Le général John J. Abercrombie, de l'armée des E. U. est mort mercredi dernier, à l'âge de 78 ans, à Roslyn, Long Island, où il résidait depuis longtemps.

Columbus, O., 6—La Chambre a nommé un comité pour faire enquête sur le désastre du pont d'Ashtabula.

DIVERS.

New York, 6—Une dépêche d'Atlanta, Ga., dit que deux compagnies du 2e régiment des troupes des E. U. sont parties hier soir pour Jeffersonville, Ind.

Deux compagnies du 16e régiment qui sont maintenant dans l'Alabama, doivent, dit-on, aussi se rendre à Jeffersonville.

Rahway, N. J. 6.—Hier soir, Walker Lewis, âgé de 12 ans, est mort un quart d'heure après l'extraction d'une dent faite par le Dr Westlake qui lui avait administré de l'éther. On croit que la mort a été le résultat d'un trouble dans le cœur, et non de la dose d'éther administrée, qui n'était pas suffisante pour la rendre. Westlake est fort distingué dans l'exercice de sa profession et n'a pas été arrêté.

New-York, 6.—Des avis rapportent que la goélette George Staples, de Brunswick, Ge., pour New York, s'est jetée sur un récif et s'est remplie d'eau. Le capitaine et l'équipage ont été recueillis presque épuisés faute de nourriture, ayant vécu pendant deux jours avec du thé de graines de lin. Nombre de navires sont dégréés et en détresse à Bermude.

Augusta, Ge., 6—Isaac Thompson s'est suicidé hier soir en prenant du laudanum.

Les nègres accusés d'Aiken.

Les cinq nègres qui avaient tué Hagemann et Fortman près d'Aiken, (Caroline du Sud) en novembre dernier, ont été trouvés coupables de meurtre au premier degré. Les hommes assassinés étaient de respectables citoyens allemands. Un des nègres a avoué le crime et a donné les noms des autres citoyens notables que la bande dont il faisait partie, voulait tuer.

Le compte des votes au Sénat des E.-U.

New York, 6—Un correspondant écrit de Washington au "Post" sur ce que compte faire le vice-président Ferry le second mercredi de février pour le compte électoral. Ce qui suit peut être regardé comme semi-officiel bien que la publication n'en ait pas été autorisée par M. Ferry et bien moins qu'il n'en ait admis rien.

Si le Sénat et la Chambre sont d'accord sur le moyen à suivre, Mr Ferry agira strictement suivant cet accord quel qu'il puisse être. S'il n'y a pas d'entente le second mercredi de février, Mr Ferry procèdera à l'ouverture et au compte des votes de tous les Etats, excepté l'Oregon, la Louisiane, la Caroline du Sud et la Floride.

La question de compter les votes de ces quatre Etats sera soumise aux deux Chambres. Si elles sont d'avis que les certificats républicains ou démocrates de l'un ou de tous les Etats soient acceptés ou rejetés Mr Ferry s'en tiendra à cette décision et agira en conséquence.

Si vers le 3 mars le Sénat et la Chambre ne sont pas d'accord sur les quatre Etats, Mr Ferry procèdera au compte des votes des dits Etats et déclarera le résultat. Mr Ferry n'essayera pas d'exercer un pouvoir judiciaire ou de décider quels sont les bons certificats des Etats de l'Oregon, de la Floride, de la Caroline du Sud ou de la Louisiane, à moins que le Sénat et la Chambre ne puissent s'accorder, mais dans ce cas il procèdera conformément à la constitution comme il l'interprète.

New York, 6—Arrivés, les steamers Bayern, Canada et Carl George.

ESPAGNE.

Madrid, 6 janvier—L'état de siège et la suspension des garanties seront maintenus dans les provinces basques.

FRANCE.

Disette de cuivre en France.

Paris, 4—La plus grande inflation de cuivre de Nantes a suspendu ses travaux faute de matière première. Beaucoup d'autres maisons ont renvoyé leurs hommes.

Winthrop, le célèbre poète flamand, est mort.

Affaire de Vignaux et Sexton.

Jugement a été rendu dans l'affaire de Maurice Vignaux, billardiste, contre Wm. Sexton, billardiste américain. Vignaux avait cassé le billard de Sexton et avait intenté une action contre lui. Le tribunal a décidé que Vignaux n'avait pas le droit de saisir le billard de Sexton et d'en retenir le paiement de ses frais. En conséquence Vignaux a été condamné à payer des frais.

Londres, 6—Le Rev. Richard Goodall, auteur anglais, est mort.

Une dépêche de Naples dit qu'une foule de ... [illegible]

Le rapport d'après lequel le grand-duc ... [illegible] ... du Czar n'est pas confirmé [illegible]

Paris, 6, 1 heure et demie—Rentes [illegible]

AFFAIRES D'ORIENT.

Londres, 6 jan—Il résulte d'une lettre écrite de Constantinople par un des membres les plus influents de la conférence que la Porte a complètement changé d'attitude. Celle-ci voulant à son tour des concessions à la conférence, parce qu'elle croit que la Russie est impuissante à mobiliser ses armées et que, d'un autre part, les Etats européens sont bien décidés à ne pas forcer la Turquie qu'une pression morale.

On croit maintenant que le danger d'une rupture est ajourné d'une façon définitive.

Ces bonnes nouvelles se sont propagées dans les cercles de Paris. Le Moniteur [illegible] ... l'agence de Vienne, a publié le paragraphe suivant, à la date du 5 janvier (hier):

Nous regrettons de dire que les dispositions de la Turquie ne se sont pas améliorées dans le sens que l'on voudrait et qu'elles laissent bien peu d'espoir à un arrangement par les voies diplomatiques. Bien que la conférence se réunisse de nouveau lundi, et la situation n'est pas meilleure, on peut dire dès aujourd'hui que la tâche de l'Angleterre est terminée.

Londres, 6—Le Globe dit que le Mexico a commandé 12 canons de Krupp de 11 pouces pour Cronstadt.

La Pall Mall Gazette dit dans un article de fond que les télégrammes, les nouvelles et les lettres sur la conférence, l'attitude des Turcs, et la disposition des Russes, ne sont qu'épaissir les ténèbres qui obscurcissent la question.

Il semble douteux qu'il y ait eu, en aucun temps, plus d'incertitude ou de confusion qu'à présent. Ce journal dit que les plénipotentiaires eux-mêmes sont plongés dans le désordre et que si les Turcs en viennent à réussir et obtenir de la Porte les réformes et dans l'application de leur nouvelle constitution, ils pourront se flatter d'avoir battu en diplomatie tous l'Europe.

Constantinople—vendredi soir—La situation n'a pas changé. Les négociations ... [illegible]

Londres, 6—Le correspondant du Times écrit de Pera à la date du 3 janvier: Je suis toujours d'opinion que les Turcs finiront par céder, mais il n'y a pas de doute que le grand effort de la Russie, une démonstration de guerre, n'est plus ... [illegible]

FRANCE.

Pers du commerce, 6—Arrivés, le steamship New Orléans, à 3h30 hier soir, de New York; la barque australienne Wash-[illegible] ... la barque [illegible] ... [illegible]

RIVIÈRES.

Vicksburg, 6—La Lee est partie à 4 heures ce matin. Le Katie n'était pas arrivé à 6 heures du soir. Il a été retardé par le brouillard. Pas de bateaux descendant. Temps très mauvais.

Marchés américains.

New York, 6. Argent facile à 6 à 7, cours [illegible] ... [illegible]

New York, 6—Coton, [illegible]

New York, 6, midi—Or, ouvert à 106 1/8.

BULLETIN FLUVIAL.

Cairo, 6—Rivière stationnaire—[illegible] pieds. [illegible]

Louisville, 6—Stage et rivière stationnaire.

Cincinnati, 6—Temps nuageux. [illegible]

Les votes volés en Louisiane.

Voici la liste complète des polls et des votes qui ont été écartés par le Bureau des retours:

[illegible]

VOTES SUPPRIMÉS PAR LES SUPERVISORS.

En sus des polls rejetés par le Bureau des retours, sur 15 polls suivants n'ont pas été comptés parce que les supervisors d'élection déclarèrent qu'ils lugent à propos de ne pas les rapporter.

[illegible]

BULLETIN FINANCIER.

Samedi soir, 6 Janvier 1877.

Compte d'échange (Clearing-House) de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

La compagnie de Loterie de la Louisiane a déclaré un dividende semi-annuel de 6 pour cent qu'elle paye sur demande.

Nous devons à l'obligeance de M. J. H. Maynard, directeur du New Orleans Clearing House, le rapport suivant sur l'état des banques associées, à la clôture des affaires du vendredi, 5 janv. 1877:

[illegible]

Nous continuons de coter les prêts reposant sur des garanties collatérales de premier ordre à 8 à — pour cent par an d'escompte; [illegible]

L'or a ouvert à 106⅛ à 107 contre 105¾ à New York, et, après un mouvement assez prononcé, a fermé aux taux d'ouverture contre 105¾ à New York. [illegible]

[illegible]

SIROP ET VIN DE DUSART

AU LACTO-PHOSPHATE DE CHAUX

[illegible]

Dépôt dans les principales pharmacies.

MALADIES DE POITRINE

Guéries par le

SIROP D'HYPOPHOSPHITE DE CHAUX

de GRIMAULT & Cie, Pharmaciens, à Paris.

Ce Sirop produit toujours les résultats les plus rapides et les plus satisfaisants. On trompe le public si on ne lui donne pas un Flacon ovale et un Sirop muni de la signature de GRIMAULT et Cie.

Il calme la Toux, fait disparaître les Sueurs nocturnes, guérit les Bronchites, les Catarrhes, les Rhumes, les Consomptions, la Phthisie et arrête la Fièvre lente qui détruit les forces du malade.

Dépôt dans les principales pharmacies.

Les deux produits ci-dessus se trouvent à la NOUVELLE-ORLÉANS dans les pharmacies St-Cyr Parcade, [illegible], Blant et Wheelock, et Cie.

BULLETIN COMMERCIAL.

La note suivante a été affichée aujourd'hui au Bulletin Board de Cotton Exchange:

A une assemblée du Bureau des Directeurs, tenue aujourd'hui, il a été résolu que le New Orleans Cotton Exchange serait fermé le lundi 8 janvier, de 11 heures du matin à 3 heures du soir, afin de mettre à même les membres d'assister à l'inauguration du nouveau gouverneur élu, F. T. Nicholls.

H. G. Hester, secrétaire.

Samedi soir, 6 janvier 1877.

Les prix indiqués dans notre Bulletin Commercial sont toujours, à moins de mention contraire, les prix de vente en gros. Ils sont naturellement plus élevés quand il s'agit de ventes peu considérables.

COTON—Les ventes d'aujourd'hui [illegible]

[illegible]

Marché aux Bestiaux.

Opérations de la semaine expirée samedi le 6 janvier.

[illegible]

BULLETIN MARITIME.

SAMEDI, 6 JANVIER 1877.

[illegible]

ARRIVÉS.

[illegible]

BATEAUX A VAPEUR.

[illegible]

EXPORTATIONS.

[illegible]

IMPORTATIONS.

[illegible]